Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Malfaçon sur construction de la résidence principale

Par Visiteur

Bonjour,

La résidence principale construite en 2007 fait apparaitre
au bout de deux ans certaines fissures.

Il n'y a pas eu de dommage ouvrage de souscript.

Le maçon et son assureur ont été convoqué, mais seul

face à des interlocuteurs dont les interets sont divergents

des miens, quels sont les moyens de pressions.

L'assureur du contrat multirique habitation ne peut être actionné puisqu'il n'y a pas de garantie.

Merci de votre réponse la plus détaillée possible.

Par Visiteur

Cher monsieur,

La résidence principale construite en 2007 fait apparaitre
au bout de deux ans certaines fissures.

Il n'y a pas eu de dommage ouvrage de souscript.

Le maçon et son assureur ont été convoqué, mais seul

face à des interlocuteurs dont les interets sont divergents

des miens, quels sont les moyens de pressions.

L'assureur du contrat multirique habitation ne peut être actionné puisqu'il n'y a pas de garantie.

Avez vous fait faire réaliser une expertise des dégâts apparus sur votre maison? En effet, il convient dans un premier temps de savoir si ces désordres sont suffisants pour activer la garantie décennale. Si non, alors il convient de déterminer à qui incombe la responsabilité des fissures (malfaçon ou événement climatique ou même encore glissement de terrain). Or, seul un expert indépendant pourra vous apporter ces débuts de réponses.

Idéalement, il serait bon de réaliser l'expertise en présence du maçon et de son assureur afin d'obtenir de meilleures chances d'indemnisation en cas d'expertise favorable.

Très cordialement.

Très cordialement.